

Projet de décret définissant la formation initiale des enseignants

Conférence TALIS – 21.11.2018

**Pascale GENOT,
Conseillère du Ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude
MARCOURT**

Introduction

« *La « qualité de l'enseignant » est la principale variable scolaire qui joue sur les résultats des élèves* » (Le rôle crucial des enseignants, Attirer, former et retenir des enseignants de qualité, OCDE 2005)

« *La qualité d'un système scolaire ne peut excéder celle de son corps enseignant* » (Les clés du succès des systèmes scolaires les plus performants, Mc Kinsey, 2007)

« *Une réforme de la formation initiale des enseignants est une condition indispensable à la mise en oeuvre du Pacte d'excellence* » (Avis n°3 du Pacte pour un enseignement d'Excellence, 2017)

Rétroactes de la réforme

- Evaluation de la formation initiale des enseignants initiée en 2011 ;
- Processus participatif lancé avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur (tables-rondes, ...) ;
- Création d'un Comité de suivi et du Groupe de travail GT40 ;
- Note au Gouvernement : premières propositions du GT40 (compétences, axes de formation, sections) ;
- Janvier 2016 : rapport du GT40 au Comité de suivi sur propositions complémentaires (structures, organisation) ;
- Consultation des équipes de formateurs : visite de chaque Haute-école de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Adoption en 1^{ère} lecture le 15 mai 2017. Adoption en 2^{ème} lecture en février 2018. Adoption définitive en 3^{ème} lecture le 26 septembre 2018.

Evaluation de la FIE actuelle

- Un système de formation très **segmenté** selon le niveau d'enseignement et les disciplines enseignées
- Un système de formation **hiérarchisé et hermétique**
- Dans la formation des instituteurs et des régents, une **surcharge horaire** due à la création d'une série de nouveaux cours « au détriment de l'enseignement de la discipline »
- A l'Université, au manque de moyens, s'ajoute le manque de temps. **Manque également de considération et de reconnaissance** pour la FIE de la part de certaines autorités académiques
- Un nombre important d'étudiants n'ont **pas une maîtrise suffisante de la langue française**
- Le **décalage entre la FI reçue et les réalités du métier** d'enseignant: les formateurs qui interviennent dans la formation initiale n'ont pas toujours d'expérience de terrain ou cette expérience est obsolète. Il n'y a d'ailleurs pas de formation qui leur soit spécifiquement destinée.

Objectifs de la réforme

- Hausser le **niveau de formation**, professionnaliser le cursus en faisant du professeur non seulement celui qui transmet le savoir, mais aussi un bon coach, un bon mentor ou un évaluateur;
- Outiller les enseignants pour leur permettre de soutenir **la réussite de tous les élèves** et de lutter contre l'échec qui frappe avant tout les plus fragilisés;
- Redonner aux enseignants un **statut** qui les fasse respecter, rendre leur fonction intellectuellement plus captivante;
- Ouvrir des **perspectives** aux jeunes professeurs, en prévoyant des changements de rôle au cours de leur carrière.

Principaux axes d'amélioration de la formation des enseignants

- 1) L'**unicité du métier** pour éviter la segmentation et la hiérarchisation des formations d'enseignants

- 2) Une **formation plus solide, plus adéquate, actualisée** pour mieux outiller les enseignants

la maîtrise de la langue - la formation théorique – l'articulation théorie/pratique –
l'articulation FIE/enseignement obligatoire - la mutualisation des expertises

- 3) La **production d'outils pédagogiques et didactiques**

- 4) De **nouvelles perspectives de carrière** pour attirer et retenir les enseignants

1. L'unicité du métier

Le projet de décret

- concourt à développer l'idée d'un métier identique, quel que soit le niveau d'enseignement par la création d'un master en enseignement pour tous les enseignants;
- reconnaît la double spécificité liée, d'une part, au niveau d'enseignement visé et d'autre part, aux contenus disciplinaires à enseigner par la création de 4 sections selon l'âge des élèves

Sections 1, 2, 3:

- Obligatoire: Bac en enseignement 180 ECTS + Master en enseignement 60 ECTS
- Facultatif: Master de spécialisation en enseignement 60 ECTS
 - accès au doctorat
 - accès à la formation des enseignants
 - approfondissement et élargissement des compétences

Section 4:

- Soit Bac en enseignement 180 ECTS + Master en enseignement 120 ECTS
- Soit Master en agrégation de l'enseignement secondaire supérieur 60 ECTS

La spécialisation disciplinaire croissante des sections	
Section 1	Enseignement de <u>toutes les disciplines</u>
Section 2	Enseignement de <u>toutes les disciplines</u> hormis Psychomotricité, Education physique, L2
Section 3	Enseignement de <u>familles de disciplines</u> : <i>Français et EPC ou Religion ou Morale</i> <i>Français et Langues anciennes</i> <i>Français et Formation culturelle et artistique</i> <i>Deux langues modernes (Anglais, Allemand, Néerlandais)</i> <i>Mathématiques et Technologies</i> <i>Sciences et Technologies</i> <i>Education physique et Education à la santé</i> <i>Sciences humaines et EPC ou Religion ou Morale</i> <i>Formation artistique: musique</i> <i>Formation artistique: arts plastiques</i>
Section 4	Enseignement d' <u>une discipline</u> (sauf grec/latin et langues modernes)

2. Une formation plus solide, plus adéquate, actualisée

-la maîtrise de la langue-

Le projet de décret prévoit un test de maîtrise de la langue française pour tous les enseignants

- Mise sur pied d'un **test diagnostic non contraignant de maîtrise du français à l'entrée des études** (également pour l'agrégation);
- Si le seuil de réussite au test n'est pas atteint au plus tard à la session de fin de premier quadrimestre du 1er bloc,
 - ✓ 5 crédits supplémentaires de remédiation ajoutés au programme d'activités du deuxième quadrimestre;
 - ✓ obligation d'alléger le programme d'activités du deuxième quadrimestre.

2. Une formation plus solide, plus adéquate, actualisée

-la formation théorique-

Le projet de décret prévoit une augmentation des crédits disciplinaires en sections 1, 2 et 3 et des crédits pédagogiques en section 4

- approfondissement des champs de connaissances relatifs à la gestion de l'hétérogénéité tels que la remédiation, la détection des troubles de l'apprentissage, l'évaluation formative, les inégalités socio-culturelles et de genre... ;
- intégration de nouveaux champs de savoir comme l'orientation, les TICE... ;
- renforcement de la recherche scientifique dans la formation des futurs enseignants;
- spécialisation des enseignants grâce à des options d'approfondissement disciplinaire, d'approfondissement pédagogique ou d'approfondissement linguistique. Ces options se prolongeront à travers trois masters de spécialisation, respectivement, à dominante disciplinaire permettant une extension des compétences des enseignants aux niveaux d'étude adjacents, à dominante pédagogique permettant d'occuper certaines fonctions spécifiques et à dominante linguistique préparant les futurs enseignants à enseigner en immersion.

2. Une formation plus solide, plus adéquate, actualisée

-l'articulation théorie/pratique-

Le projet de décret prévoit une articulation théorie/pratique dès le 1^{er} cycle pour tous les futurs enseignants

- mise en place de situations professionnelles, dont des stages, dans le cadre d'ateliers ou de séminaires d'analyse des pratiques
- répartition des stages sur les deux cycles
- création d'un statut d'enseignant praticien pour les membres du personnel encadrant les ateliers de formation professionnelle dans les Hautes écoles
- création d'une formation de 10 crédits débouchant sur un certificat en encadrement de stage pour enseignants en formation
- possibilité pour tous les enseignants formés en 5 ans de devenir formateurs d'enseignants

2. Une formation plus solide, plus adéquate, actualisée

-l'interaction référentiels de l'obligatoire/FIE/FC-

Le projet de décret prévoit la création d'une commission, la « Commission de coordination Formation initiale des enseignants et Enseignement obligatoire »

- instance d'avis coprésidée par l'Administrateur général de l'ARES et l'Administrateur général de l'Enseignement, composée de membres de l'ARES et de membres de la COPI, de représentants des organisations syndicales et de représentants des étudiants.
- située au sein de l'Ares
- missions :
 - ✓ veiller à la cohérence entre les cursus organisés dans le cadre de la FIE et les référentiels
 - ✓ veiller à la cohérence entre formation initiale et continuée des enseignants
 - ✓ assurer le suivi de la réforme

2. Une formation plus solide, plus adéquate, actualisée

-la mutualisation des expertises-

Le projet de décret propose un système de formation original fondé sur la synergie entre institutions d'enseignement supérieur

Hautes Ecoles, Universités, Enseignement supérieur artistique, Enseignement supérieur de promotion sociale s'impliqueront pleinement dans la formation initiale des enseignants soit via des **coorganisations**

Le cursus des étudiants se déroulera, quel que soit l'âge des élèves auquel il se destine, pour partie en Haute Ecole et pour partie à l'Université ou dans un établissement d'enseignement supérieur artistique.

Balises:

- 1) Les deux établissements codiplômants doivent être des institutions appartenant à des formes différentes d'enseignement supérieur;
- 2) La répartition des crédits est fixée entre établissements codiplômants ;
- 3) Les nouvelles habilitations octroyées aux établissements pour organiser la formation des enseignants dans le cadre de codiplômations prendront la forme de cohabilitations conditionnelles au sens de l'article 87 du décret paysage.

Sections 1, 2, 3			Section 4		
	HE/ESA	U/ESA		HE	U/ESA
Bac 1, 2, 3 R: HE	150 ECTS	30 ECTS	Bac 1, 2, 3 R: U	30 ECTS	150 ECTS
Ma 60 R: HE	30 ECTS	30 ECTS	Ma 1,2 R: U	30 ECTS	90 ECTS
Ma de spéc enseignement R: U	30 ECTS	30 ECTS			
Agrégation R: U				10 ECTS	50 ECTS
	HE		U		
Ma de spéc. Formateurs de formateurs R: U	10 ECTS		50 ECTS		

3. La production d'outils pédagogiques et didactiques

Le projet de décret propose la création d'un nouveau domaine d'enseignement supérieur

- un nouveau domaine « 10bis » consacré aux « Sciences de l'enseignement et Education », qui devra être hébergé dans une structure propre au choix des institutions;
- un Service de recherche et développement coordonné par un enseignant titulaire d'un doctorat au sein de la catégorie pédagogique des Hautes Ecoles;
- un accès à un troisième cycle en Enseignement pour tous les enseignants formés en 5 ans.

4. De nouvelles perspectives de carrière pour attirer et retenir les enseignants

-le « tuilage »-

Le projet de décret s'inscrit dans une logique de recouvrement (tuilage) entre sections de formation de manière à ce que, aux moments de transition, des enseignants issus de deux sections adjacentes puissent exercer.

Année d'âge

2,5

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

Niveau scolaire

A

M1

M2

M3

P1

P2

P3

P4

P5

P6

S1

S2

S3

S4

S5

S6

Empan
de la
formation

Section 1

Master en enseignement 240 crédits

Section 2

Master en enseignement 240 crédits

Ma de Sp
discipl 60
crédits

Section 3

Master en enseignement 240
crédits

Ma de
Sp
discipl
60
crédits

Section 4

Master en enseignement 300
crédits

Agrégation

Master en AESS 60
crédits

4. De nouvelles perspectives de carrière pour attirer et retenir les enseignants

-la formation des formateurs-

Le projet de décret prévoit un renforcement de la formation des formateurs d'enseignants

- master de spécialisation en formation d'enseignants 60 ECTS à obtenir endéans les 6 ans après l'engagement dans la fonction (inclut le CAPAES)
- pour les enseignants des Hautes Ecoles qui aborderont les **matières liées à la didactique, à la pédagogie et à la formation à et par la pratique**
- accès aux enseignants des sections 1, 2 et 3 ayant obtenu un master de spécialisation en enseignement

Mise en œuvre de la réforme

Janvier 2019

Adoption du décret par le Parlement

Soutien à la mise en œuvre du nouveau cursus au sein des établissements

Septembre 2020

Mise en œuvre de la formation des formateurs d'enseignants

Démarrage effectif des nouvelles formations (année par année)

Septembre 2021

Démarrage des études de deuxième cycle du cursus - à horaire décalé - conduisant au grade académique de master en enseignement sections 1, 2, 3

Juin 2024

Premiers diplômés en 4 ans

Juin 2025

Premiers diplômés en 5 ans

- Mesures transitoires pour que les étudiants en cours de cursus puissent poursuivre leur cursus dans le modèle de formation dans lequel ils ont entamé leurs études.
- Mesures transitoires pour que les enseignants des Hautes écoles, en fonction à l'entrée en vigueur du décret, conservent leur statut.

Conclusion

Au moment où le Pacte pour un enseignement d'excellence entame un important chantier d'amélioration de notre enseignement, **la réforme de la formation initiale des enseignants apparaît comme une clé essentielle** pour la mise en œuvre des mesures envisagées. Il est donc plus que jamais urgent d'agir et de **redonner au métier d'enseignant toute son attractivité pour attirer des jeunes bien formés et fiers de porter l'ambition de réussite d'une** communauté et de régions tout entières.